

DELIBERATION N° 2001/04-05 - MARCHES PUBLICS
: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du jury d'appel d'offres.

Il indique que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 prévoit, notamment dans ses articles 33, 34 et 35, que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il précise également que dans les villes de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq membres suppléants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire :

Membres titulaires	Membres suppléants
--------------------	--------------------

M. KIELISZEK	Mme OGET
M. BOILEAU	M. PAGOT
M. REINSTADLER	M. CLAUDOTTE
M. LAMY	M. DEFFOUN
M. GAUZELIN	M. LOMBARDET